



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE
PRÉFECTURE DU LOIRET



Direction Régionale et Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Environnement et Forêt

– NATURA 2000 –
COMITE DE PILOTAGE LOCAL
des deux sites Natura 2000 :
- ZSC "Vallée de la Loire de Tavers
à Belleville-sur-Loire" (FR2400528)
- ZPS "Vallée de la Loire du Loiret" (FR2410018)

Membres présents :

♦ Services de l'Etat et établissements publics :

- | | |
|---|---|
| - M. André CARAVA | Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture, Président |
| - M. Valère MARSAUDON,
Mme Caroline SAMYN,
Mme Renée CULLERIER,
M. Patrick CULLERIER et
M. Mathias GENT | Direction Régionale de l'Environnement |
| - Mme Sandrine REVERCHON | Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt |
| - M. Bruno CERRAJERO | Direction Départementale de l'Équipement |
| - M. Yves DAVID | Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage |
| - M. Cyril PRESSOIR | Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques |
| - Mme Sophie BROT | Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports |
| - Mme Dominique LAVIEILLE | Préfecture, Bureau du Développement Durable |

♦ Collectivités territoriales et EPCI :

- Mmes Sandrine GERARD Conseil Général du Loiret, Direction de l'Environnement et Hélène PIAGET
- M. Jacques MARTINET Maire de ST-DENIS-en-VAL et représentant de M. le Président de l'Agglo
- M. Michel OLLIVIER Maire de BAULE
- M. Jacques BIE Maire de COMBLEUX
- M. Michel CROZES Maire de GERMIGNY-des-PRES
- M. HURISSE et Mme Mairie de CHECY
GARCIA-HANNEQUART
- M. DENIAU et Mme PRET Mairie de SAINT-JEAN-de-la-RUELLE
- M. Patrick NICOLAS Mairie de CHAINGY
- Mme Chantal BUREAU Mairie de MAREAU-aux-PRES et représentante de M. le Président du Syndicat Mixte Sologne Val Sud
- Mme PIERRE-FRANCOIS Mairie de MEUNG-sur-LOIRE
- M. Jean LEBRUN Mairie de BEAULIEU-sur-LOIRE
- M. François COINTEPAS Mairie de BEAUGENCY
- Mme Nelly BONNEFOY Mairie d'ORLEANS, Direction du Développement Durable
- M. THINON Mairie de LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- MM. les représentants des communes de CHATEAUNEUF-sur-LOIRE, JARGEAU, LAILLY-en-VAL, OUVROUER-les-CHAMPS, SAINT-BRISSON-sur-LOIRE et SULLY-sur-LOIRE
- M. du REAU de la GUIGNONNIERE Communauté des Communes Giennaises
- Mme Odile AUCLAIR Syndicat Mixte Forêt d'Orléans Val de Loire

♦ Organismes socioprofessionnels, acteurs du monde rural, associations :

- M. Pierre GIRARD et Mme Chambre d'Agriculture du Loiret
Murielle DELAHAYE
- M. de NEYRIEU Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Loiret
- M. Hubert DROUIN Fédération des Chasseurs du Loiret
- M. Régis PETROT Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique
- MM Frédéric BRETON Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre
et François HERGOTT
- M. Michel CHANTEREAU Association Loiret Nature Environnement
- Mme Véronique HOUDELOT UNICEM
- MM. les représentants de l'Association des Chasseurs de Gibiers d'Eau et du GIC LOIRE

♦ Excusés :

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président de la Communauté de Communes du canton de Briare
- M. le Président de la Communauté de Communes des Loges
- M. le Président de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt
- M. le Maire de BRIARE
- Mme le Maire de GUILLY
- M. le Maire de LION-en-SULLIAS
- M. le Maire de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN
- M. le Maire de SAINT-JEAN-de-BRAYE
- M. le Maire de SAINT-MARTIN-d'ABBAT
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

1 – Accueil et introduction de M. CARAVA représentant le Préfet du Loiret

M. CARAVA rappelle que ce comité de pilotage est issu de la fusion du COPIL « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » et du COPIL « Vallée de la Loire du Loiret ». 104 membres sont désormais nommés dans le COPIL.

M. CARAVA précise que les nouvelles dispositions introduites par la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux permettent de proposer la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage de l'animation à une des communes ou EPCI membres du COPIL.

Il présente ensuite l'ordre du jour qui s'attachera à présenter les évolutions juridiques et réglementaires, le bilan de l'animation 2006-2007, les demandes de modifications de cahier des charges et les perspectives 2008 en terme d'animation.

2- Présentation des évolutions réglementaires par M. Valère MARSAUDON représentant le DIREN

M. MARSAUDON rappelle que ce COPIL concerne :

- la Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » désignée par arrêté ministériel en date du 13/04/07 dont le document d'objectifs a été réalisé entre septembre 2003 et avril 2005 par le bureau d'études Biotope
- et la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Loire du Loiret » désignée par arrêté ministériel en date du 04/05/07, dont le document d'objectifs a été réalisé entre mai 2004 et octobre 2005 par le bureau d'études Biotope

En 2006, la **première phase d'animation** a été confiée au Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre (CPNRC). Les missions relatives à l'animation portent sur :

- la promotion du DOCOB auprès de acteurs locaux,
- la mise en cohérence des politiques publiques pour la gestion du DPF,
- le recensement, après analyse cadastrale, des bénéficiaires potentiels de contrats.

M. MARSAUDON présente les **nouvelles dispositions relatives à Natura 2000 contenues dans la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux** promulguée le 23 février 2005 :

- une implication renforcée des collectivités territoriales par la proposition du transfert de la présidence du comité de pilotage et de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration puis de la mise en œuvre du documents d'objectifs aux représentants des communes et de leurs groupements (en l'absence de candidat pour ces deux fonctions, l'Etat conserve la présidence et la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration / de l'animation),
- la mise en place d'un nouvel outil de gestion : la charte Natura 2000,
- des dispositions fiscales d'accompagnement visant à encourager une gestion durable.

En application de cette loi, un **décret en date du 26 juillet 2006** relatif à la gestion des sites Natura 2000, précise le fonctionnement des COPIL et les dispositions relatives à la charte.

- le COPIL doit comprendre toutes les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés.
- pour les propriétaires qui souscriront un contrat ou une charte Natura 2000, une exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour 5 ans renouvelable est aussi prévue sous réserve que le DOCOB soit approuvé et que le site soit désigné.

M. MARSAUDON présente ensuite les **règles de cofinancement européen dans le cadre du FEADER**. Dans le cadre du nouveau plan de développement rural hexagonal (PDRH) en vigueur pour la période 2007-2013, les dispositions sont les suivantes :

- possibilité de cofinancement (crédits français + crédits européens FEADER) pour élaborer le DOCOB et pour l'animation,
- modification de la liste et de la codification des mesures non agricoles (circulaire à paraître),
- mesures agricoles : le relais des Contrats d'Agriculture Durable se fait via des Mesures Agro - Environnementales territorialisées. Il est donc nécessaire de transposer les cahiers des charges des mesures du DOCOB et de rédiger les notices des mesures territorialisées (MATER). Il est envisagé de confier ce travail technique à une ou deux structures pour l'ensemble des sites Natura 2000 du Loiret.

Il indique ensuite le rôle de chacun :

L'Etat arrête la composition du COPIL, et est chargé d'évaluer périodiquement l'état de conservation des habitats sur le site.

La présidence du comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage de l'animation sont proposées en comité de pilotage aux collectivités membres du comité de pilotage. Dans le cas où une collectivité accepte la maîtrise d'ouvrage de l'animation, une convention financière est passée entre cette collectivité et l'Etat. En l'absence de candidat, l'Etat assure la présidence et la maîtrise d'ouvrage de l'animation.

Pour la mise en œuvre du DOCOB, **une structure animatrice** est désignée par l'Etat (ou la collectivité territoriale dans le cas où la présidence et la maîtrise d'ouvrage de l'animation ont été transférées). Cette structure animatrice doit si possible être localement implantée et impliquée. Son rôle est :

- d'assurer l'animation générale du site (réunions publiques, rencontres individuelles, éditions diverses...)
- de rechercher et d'accompagner les bénéficiaires potentiels des contrats,
- de réaliser les diagnostics préalables des parcelles.

M. MARSAUDON présente ensuite les **deux modes de contractualisation** :

- Les contrats Natura 2000 : l'objectif est la conservation ou la restauration des habitats. Le bénéficiaire (propriétaire ou ayant-droit) s'engage pour 5 ans, sur la base du volontariat, à mettre en œuvre des actions du document d'objectifs et reçoit une contrepartie financière compte tenu des surcoûts ou manques à gagner. La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt est chargée de l'instruction du dossier, l'organisme payeur est le CNASEA.
- La charte Natura 2000 : elle définit une liste de recommandations et d'engagements permettant d'assurer des pratiques de gestion courante durables, ou des pratiques de loisirs et de sports respectueuses de l'environnement sans contrepartie financière directe. La durée d'engagement est de 5 ou 10 ans. La signature d'une charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat. Comme pour les contrats, la charte donne droit à une exonération fiscale de la taxe sur le foncier non bâti et à l'accès à des aides publiques conformément aux articles L7 et L8 du code forestier. La charte Natura 2000 est un élément du DOCOB qui doit être validé selon la même procédure. Elle doit proposer des bonnes pratiques de gestion qui vont au delà du strict respect de la réglementation. Les engagements doivent être simples, concrets, pertinents et contrôlables.

M. CARAVA propose de consulter l'ensemble des collectivités par écrit afin de leur proposer de se porter candidates pour la présidence du COPIL et pour la maîtrise d'ouvrage de l'animation dans un délai de trois mois. Le délai de réponse des collectivités partira de la date d'envoi du courrier. A noter que les deux fonctions (présidence et maîtrise d'ouvrage) peuvent être assurées par des collectivités différentes.

3 – Bilan de l'animation (Frédéric BRETON, François HERGOTT, CPNRC)

Le CPNRC rappelle ses missions et sa forte implication sur la vallée de la Loire. L'animation qui lui avait été confiée sur 2006 a été prolongée en 2007 compte tenu du retard pris dans l'obtention de données cadastrales permettant de cibler les propriétaires de la zone Natura 2000.

En matière d'animation, deux réunions publiques se sont tenues à Meung sur Loire et à Sully sur Loire. Des actions de communication ont été menées sur la base d'une plaquette éditée en 2 000 exemplaires, d'un communiqué de presse envoyé à 10 médias.

Le CPNRC indique qu'une charte inter-services est en cours d'élaboration entre la Direction Départementale de l'Équipement, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et la Direction Régionale de l'Environnement visant à assurer la cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publics existant sur le lit de la Loire.

Le CPNRC fait le point sur **les contrats qui pourraient émerger** :

- le GIC Loire est intéressé pour émerger à un contrat sur la restauration des îlots à sternes,
- la fédération départementale des pêcheurs a été informée sur les différents contrats proposés. Pour l'instant, aucune suite n'a été donnée,
- 3 contrats de pâturage itinérant sont prêts pour 2007,
- le CPNRC a plusieurs contrats à déposer pour les territoires dont il est gestionnaire.

L'opération d'acquisition des fonds cadastraux et de données nominatives pour optimiser la contractualisation a été retardée du fait d'un délai de plus de 16 mois dans la réponse de la CNIL, ce qui explique la difficulté jusque là d'identifier les contractants potentiels.

Le CPNRC présente ensuite des **propositions de modifications de cahier des charges**.

- Action 3-2 du DOCOB, Directive Oiseaux et Habitats : mise en place d'un pâturage itinérant.

Le CPNRC souhaite faire apparaître dans le DOCOB le lien et la complémentarité avec le contrat Loire qui est encore en projet.

La demande porte également sur une révision de la liste des investissements éligibles en fonction de ce que possède déjà l'éleveur dans le cadre du plafond de 7 880 €. Mme REVERCHON, représentant la DRDAF, indique que la logique n'est pas celle d'un guichet et que la liste des investissements doit être revue avec la Chambre d'Agriculture du Loiret en cohérence avec l'objectif de l'action.

Le CPNRC demande que le coût du transport des bêtes puisse être pris en charge dans la cas d'un troupeau venu de l'extérieur.

Pour cette action 3-2, une expertise sur les demandes de modifications va être conduite par le CPNRC en lien avec la Chambre d'Agriculture du Loiret, la DRDAF et la DIREN. Les propositions de modification seront présentées au prochain COPIL.

- Action 3-3 du DOCOB, Directive Oiseaux et Habitats : travaux de débroussaillage et de restauration des pelouses et prairies.

Le CPNRC propose de scinder en deux cette action :

Action 3-3 : travaux de restauration des prairies et pelouses.

Action 3-3 bis : travaux d'entretien des pelouses et prairies et des habitats restaurés.

Cette proposition est acceptée.

- Action 3-5 : travaux expérimentaux de hersage, étrépage, et déssouchages ponctuels sur les pelouses installées sur les sols les plus superficiels.

Le CPNRC demande que la surface initialement retenue de 100 m² comme unité expérimentale soit revue à la hausse avec 5 000 m² afin de pouvoir avoir un seuil suffisant permettant de faire appel à un prestataire. La prise en charge se ferait sur devis et facture.

Cette proposition est acceptée.

- Action 2-2, DOCOB, Directive Habitat : restauration et entretien des mares.
Demande de déplafonnement des coûts.

- Action 4-1, DOCOB, Directive habitat : restauration des corridors dégradés, plantation de haies.
Demande de déplafonnement des coûts.

Les demandes de déplafonnement de coûts ne sont pas acceptées. Une expertise doit être conduite au préalable sur la base de devis.

- Action 3-6, DOCOB, Directive Habitat : expérience de limitation de la végétation ligneuse par la gestion de populations de lapins.

Le CPNRC demande à ce que cette action passe en priorité 1. Une étude de faisabilité serait nécessaire pour définir les secteurs les plus appropriés sur le Domaine Public Fluvial.

La proposition est acceptée sous réserve de la conduite d'une étude de faisabilité en concertation avec les intérêts agricoles et cynégétiques.

- Action 15-1, DOCOB, Directive Habitat, identification des parcelles pour lesquelles la maîtrise foncière ou d'usage est nécessaire pour la gestion patrimoniale des milieux et espèces.

Le CPNRC demande que l'action soit en priorité 1.

La proposition est acceptée.

Le CPNRC présente ensuite les **projets d'animation pour l'année 2008**, dans l'hypothèse de reconduction de cette mission compte tenu des évolutions réglementaires liées à la LDTR :

- préparation et signature des contrats,
- animation du volet agricole avec la mise en place des mesures agro-environnementales territorialisées,
- rédaction de la charte Natura 2000 des sites,
- accompagnement de la DDE dans les projets de travaux sur la Loire,
- Identification des parcelles pour lesquelles la maîtrise foncière ou d'usage est nécessaire pour la gestion patrimoniale des milieux et espèces,
- suivi de la mise en oeuvre du pâturage et mise en cohérence avec le pâturage prévu sur le DPF dans un objectif hydraulique,
- information,
- mise en place d'un tableau de bord en relation avec l'action 17-1,
- poursuite de la surveillance des populations de Sternes et de plusieurs autres espèces d'oiseaux,
- identification des boires d'intérêt pour les oiseaux,
- étude de fréquentation et du schéma d'organisation de la circulation terrestre et fluviale,
- suivi de la végétation,
- étude de faisabilité sur l'introduction du lapin.

M. DAVID, représentant l'ONCFS, indique que l'accès aux bords de Loire pose toujours problème : passage sauvage d'engins à moteur notamment. Il réitère la demande auprès de la DDE de protéger certains accès par des moyens simples de pose de pierre, barrières et d'information sur panneaux.

M. le Maire de Saint Denis en Val indique que des panneaux sont déjà posés le long de la Loire. Concernant l'étude sur la fréquentation envisagée par le CPNRC, il indique qu'il serait déjà intéressant de regrouper toutes les études conduites sur le sujet.

M. CARAVA demande l'organisation d'une réunion sur la problématique d'accès à la Loire.

M. CHANTEREAU, représentant l'association "Loiret Nature Environnement", indique que la communication auprès du public est insuffisante et que le grand public n'est pas assez sensibilisé. Il précise que les maires demandent une signalétique sur Natura 2000.

Mme GARCIA, représentant les mairies de Chécy et Combleux demande quels effets peut avoir le zonage Natura 2000 sur les projets en cours d'étude de franchissement de la Loire.

M. MARSAUDON répond que tout programme ou projet de travaux ou d'aménagements en zone Natura 2000 doit s'accompagner d'une évaluation des incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation du site (article R414-19 du Code de l'Environnement).

M. représentant la Chambre d'Agriculture du Loiret s'inquiète de l'action relative à la réintroduction du lapin. Le CPNRC précise que cette action sera précédée d'une étude de faisabilité associant l'ensemble des partenaires concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

Le Président,

André CARAVA